

Séance 41 du MARDI 18 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 18 février 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du conseil municipal, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire,

En Exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Date de Convocation : **Présents :** MM VIRY – HOUSSAYE - LAROYENNE – PERRIN - PILET – MMES GROSJEAN – MAI - MONTEMONT - PETITJEAN - POIROT-PETITJEAN
11 février 2025

Date d’Affichage : **Excusé(s) :** CANAL Cédric (pouvoir à Julien LAROYENNE), PHILIPPE Christelle (pouvoir à Damien Houssaye), GEORGE Audrey
19 février 2025

Absent(s) :
Secrétaire de séance : Martine GROSJEAN

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 20 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 14 JANVIER 2025, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 14 JANVIER 2025.

N°15 – 1.6 – CONVENTION MISSION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE – SITE DE LA FAMILIALE

Monsieur le Maire explique que le projet de réaménagement du site de La Familiale nécessite de faire appel à un maître d’œuvre. En effet, dix phasages sont prévus, et il convient d’avoir une vue d’ensemble sur la partie technique et administrative, ainsi que pour la recherche de subventions.

L’Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88) propose une convention pour une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage, avec un coût forfaitaire d’intervention de 26 255.00 € HT au total, soit 31 506.00 € TTC.

Cette convention a pour objet, le conseil et l’assistance d’ordre technique, administrative et financière, fournie par l’ATD au maître d’ouvrage (consultation des maîtres d’œuvres, suivi des études, suivi des travaux). L’ATD ne se substitue pas au maître d’ouvrage.

La prestation se décompose en 3 phases et la commune est libre de faire réaliser les trois, ou seulement certaines :

- Phase consultation des maîtres d’œuvre : 10 502.00 € HT
- Phase suivi des études : 9 189.25 € HT
- Phase suivi des travaux : 6 563.75 € HT

Le conseil municipal, à l’unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la convention d'assistance à maîtrise d'œuvre à intervenir, le montant total des trois phases étant estimé à **26 255.00 € HT, soit 31 506.00 € TTC.**
- décider si toute ou partie des trois phases seront réalisées.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 février 2025

N°16 – 3.2.2 – AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION PARCELLES ENCLAVEES LE BEAUDEVE – B 642-639

Le Maire informe les conseillers que les héritiers de Madame PIERROT Françoise souhaitent mettre des terrains en vente et ont demandé si la commune serait intéressée par ceux-ci.

Suite à un mail du 28 janvier 2025 de Madame Véronique DE RIVOIRE (fille de Mme PIERROT Françoise), nous informant que la succession est terminée,

Considérant la délibération n°49/2023 du 26 juin 2023, autorisant l'acquisition par la commune des parcelles B 639 (950 ca) et B 642 (1 360 ca), lieudit « Le Beaudevé », au tarif de 0.30 € / m²,

Après discussion et délibération,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle B 642 (1 360 ca), et la parcelle B 639 (950 ca), lieudit « Le Beaudevé »,

PROPOSE un prix d'achat à 0.30 € / m²,

PRECISE :

que les frais de Notaire afférents seront à la charge de la Commune,

CHARGE Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, afin de réaliser cet achat dont les actes seront conclus par l'étude de Maître THON à Cornimont.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 février 2025

N°17 – 3.2.2 - AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION PARCELLE COMMUNALE AD 260

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la parcelle AD 260, acquise par la commune le 14 mars 2023 pour un montant de 46 784 €, lieudit « Tête du Seu », et d'une superficie totale de 2 260 m², fait l'objet d'une proposition d'achat.

Dans la délibération n°1/2022, il avait été précisé que ce terrain pourrait être divisé en deux pour créer deux parcelles viabilisées, à destination de familles souhaitant s'installer au Ménil.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la proposition de Monsieur Wilfried GESCHWINDENHAMMER :

- **Projet** : achat d'une partie de la parcelle AD 260 pour une superficie de 1 100 m² environ, afin d'y construire une maison d'habitation (résidence principale acquéreur). Proposition d'achat à **26 000 €** ;

Après discussion,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, à **1 abstention (Huguette PETITJEAN) et 11 voix contre,**

REFUSE de céder la parcelle AD 260, située « Tête du Seu » au demandeur, car le projet pour ce terrain reste la vente de deux parcelles à destination de familles en résidence principale.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 février 2025

N°18 – 4.2. 1 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE à un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE (en application de l'article 3 – I - 1°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le conseil municipal, à **l'unanimité,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – I - 1°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE de la création à compter du 3 mars 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 h 00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 3 mars 2025 au 2 septembre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^e échelon du grade d'adjoint administratif – indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 février 2025

N°19 – 5.7.4 - DEMANDES D'ADHESION aux COMPETENCES du SDANC (Syndicat Départemental d'assainissement non collectif)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'assainissement non collectif, invitant ledit conseil à se prononcer sur la demande d'adhésion des collectivités suivantes :

- Commune de VILLOUXEL aux compétences « Réhabilitation » et « Entretien » ;
- Commune de AINVELLE à la compétence « Réhabilitation » ;

- Commune de ROZIERES-SUR-MOUZON aux compétences « Réhabilitation » et « Entretien » ;

Après délibération, les membres du conseil municipal se prononcent, à l'**unanimité**, **POUR**

l'adhésion des collectivités suivantes :

- Commune de VILLOUXEL aux compétences « Réhabilitation » et « Entretien » ;
- Commune de AINVELLE à la compétence « Réhabilitation » ;
- Commune de ROZIERES-SUR-MOUZON aux compétences « Réhabilitation » et « Entretien » ;

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 février 2025

N°20 – 5.7.4 DEMANDES D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE pour l'INFORMATISATION COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), invitant ledit conseil à se prononcer sur les demandes d'adhésion au dit Syndicat présentées par :

- Syndicat des Eaux du Haut du Mont – siège : Florémont ;
- Syndicat des Eaux de Bel-Air – siège : Frain

Après délibération, les membres du conseil municipal se prononcent, à l'**unanimité**, **POUR** l'adhésion de cette collectivité.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 février 2025

N°21 – 7.6.1- PARTICIPATIONS SYNDICALES à VERSER par la COMMUNE pour l'exercice 2025

Le conseil municipal, à l'**unanimité**

Vu les différentes notifications de Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux fixant les montants des participations syndicales pour 2025, reçues à ce jour,

DECIDE de prendre en charge sur le budget communal le montant de ces participations :

Contributions organismes de regroupement

SIBSIS syndicat bâtiments incendie et secours	
Syndicat mixte d'informatisation communale	622.71 €
Syndicat d'assainissement non collectif	130.00 €
Syndicat Mixte du Parc des Ballons des Vosges	1 976.63 €

Contingent d'incendie

Service départemental d'incendie et de secours	37 306.28 €
--	-------------

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 février 2025

N°22 – 8.2 BON ACHAT - COLIS de NOEL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 11 décembre 2006 par laquelle il avait été décidé d'attribuer, en complément d'un colis alimentaire de Noël, un bon d'achat de 20 € à la Boucherie du Ménil, au personnel communal retraité et au personnel auxiliaire en activité.

Il rappelle que des bons d'achat sont également délivrés aux bénéficiaires du colis de Noël, à savoir les anciens de plus de 70 ans domiciliés au Ménil.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de modifier comme suit le dispositif à compter de cette année :

- des bons d'une valeur de 5 euros seront joints aux colis de Noël des anciens ;
- des bons d'une valeur de 5.00 € seront joints aux colis du personnel communal retraité et du personnel auxiliaire et contractuel en activité.

Les bons seront valables jusqu'au 15 janvier de l'année suivante **dans les commerces et chez les artisans du Ménil qui ont donné leur accord.**

Ils seront imputés sur le compte 623 du budget communal.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 février 2025

N°23 – 8.4 – PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la procédure de révision de la réglementation des boisements sur la commune de LE MENIL, la Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé dans sa séance du 22/08/2024 et conformément à l'article R126-5 du code rural, de consulter les élus du Conseil municipal pour recueillir leurs avis sur le projet de réglementation des boisements.

Cette consultation fait suite à l'enquête publique qui a déjà eu lieu en commune du 19/11/2024 au 19/12/2024 pour recueillir l'avis des propriétaires.

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du projet (envoyé par mail le 14 février 2025 et projeté en séance du conseil municipal ce jour),

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de réglementation des boisements.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 19 février 2025

Questions et informations diverses

- **Informations diverses** :

- Syndicat d'épuration : application du reversement de la redevance performance réseaux : attente modalités de versement.
- Une nouvelle rencontre est prévue avec Monsieur Pinto concernant l'avenir de l'école.
- La commune de Le Thillot se retire de la convention d'entente activités nordiques et pleine nature. Attente de la nouvelle convention.

- **Remerciements divers**

La séance est levée à 22H00.